



## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE**

**DU 19 MARS 2024**

Lieu : Complexe sportif de Bonfol  
Début / Fin : 20h00 / 23h45  
Scrutateurs : MM. Moeschli Christoph et Paupe Bastien  
Ayants droit : 41 ayants droit sont présents

Le Président souhaite à tous et à toutes, la bienvenue à cette première Assemblée communale de la Commune de Basse-Vendline.

Cette Assemblée communale ordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 7 du 22 février 2024, ainsi que par le bulletin d'information N° 1 de la Commune de Basse-Vendline.

### **Ordre du jour**

1. Procès-verbaux des dernières Assemblées communales des Communes de Beurnevésin et Bonfol.
2. Discuter et adopter le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôt et les taxes.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Basse-Vendline.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Basse-Vendline.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales.
6. Prendre connaissance et valider les nouvelles armoiries de la Commune mixte de Basse-Vendline.
7. Discuter et voter un crédit de fr. 35'000.—pour le financement du subventionnement communal de la viabilisation de constructions rurales. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Discuter et voter un crédit de fr. 45'000.—pour la réfection partielle de l'éclairage public à la rue de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
9. Divers

Personne ne souhaite de changement de l'ordre du jour.

### **1. Procès-verbaux des dernières Assemblées communales de Beurnevésin et Bonfol**

Le Président informe que l'approbation des procès-verbaux des Assemblées communales de Beurnevésin et Bonfol est faite par les ayants droit de la nouvelle entité. En cas de demande de modifica-



tion du PV, la personne qui sollicite la modification devait être domiciliée au moment de l'Assemblée, dans la Commune pour laquelle la correction du PV est demandée.

Il indique qu'une demande de modification du procès-verbal de l'Assemblée communale de Beurnevésin a été demandée. Le terme de « Président » qui figure dans les deux derniers alinéas du PV doit être remplacé par « Vice-Président », ce qui est effectué.

Personne n'ayant d'autre remarque, le Président passe au vote

**Le procès-verbal de la Commune de Beurnevésin est accepté par 28 voix sans opposition.**

**Le procès-verbal de la Commune de Bonfol est accepté à la majorité.**

## **2. Discuter et adopter le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôt et les taxes**

**M. Grégory Hürlimann** informe que le budget 2024 pour la nouvelle Commune de Basse-Vendline a été établi avec le plus grand soin, selon les besoins de la Commune, les comptes précédents des Communes de Bonfol et de Beurnevésin et les indications qui ont été transmises du Canton.

Par conséquent, les charges et les produits atteignent respectivement fr. 4'722'130.00 et fr. 5'056'265.00, ce qui représente un bénéfice de fr. 334'135.00.

Ce résultat positif au budget est dû principalement à la contribution « Aide à la fusion », d'un montant unique de fr. 414'810.00, versé pour la mise à jour des infrastructures communales.

Ce budget, tenant compte de la quotité d'impôts et des taxes, a été soumis et validé par la Commission des finances en date du 19 février 2024, c'est pourquoi cette dernière ainsi que le Conseil communal recommandent l'acceptation du budget 2024, ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.

Il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

Le Président indique que la présentation se fera par rubrique et que la parole sera donnée à la fin de chaque rubrique. Le vote interviendra à la fin de la présentation.

**Mme Karine Gury** donne lecture des taxes qui sont simultanément projetées au beamer.

Rubrique : quotité et taxes 2024

**M. JMG** : Est-ce que la taxe des micropolluants est légale ?

**M. le Maire** : cette taxe a été décidée par la Confédération, on doit donc la payer. Les Communes raccordées à des stations d'épuration équipées d'un système de traitement des polluants ne la paient pas, mais les petites communes n'y échappent pas, car cela coûterait plus cher que les fr. 9.—/habitant pour équiper les stations d'épuration d'un système de traitement.

**Mme FH** : à combien se monte la facture de la Confédération pour Bonfol ?

**M. le Maire** : la taxe est basée sur le nombre d'habitants et une taxe de fr. 9.--/habitant est facturée, soit de mémoire et sauf erreur environ fr. 10'000.—pour Bonfol. La Commune ne prélève rien sur cette taxe. La Commune de Beurnevésin la payait déjà, ce qui n'était pas le cas pour Bonfol, car nous disposons de réserves et nous n'étions pas obligés de l'imposer aux contribuables.

**Mme GL** : il n'y avait pas de taxe cadastrale à Beurnevésin, mais une taxe des chemins était payée. La taxe cadastrale sera désormais introduite à Beurnevésin, mais les citoyens de Bonfol ne paieront pas de taxe pour les chemins. Comment cette différence de traitement est expliquée ?



**M. le Maire** : la taxe des chemins sera également bientôt payée à Bonfol. Pour l'instant, les personnes qui possèdent des terrains agricoles paient fr. 2.—par are pour le remaniement parcellaire, ce qui est beaucoup plus que les fr. 0.18/are. C'est la 8<sup>ème</sup> année sur 10 que ces versements sont effectués et ensuite à Bonfol on paiera également les fr. 0.18 pour la constitution des fonds d'entretien.

Pour la taxe cadastrale, il convient que Beurnevésin la paiera, mais Bonfol aura une quotité d'impôt inchangée, alors qu'une baisse de la quotité d'impôt pour Beurnevésin sera appliquée. On ne peut pas diminuer à une place et ne pas payer ailleurs. La Commune doit s'acquitter des frais de registre foncier, d'abornement et autres et elle doit donc récupérer ces montants. La Commune de Beurnevésin était donc considérée comme privilégiée, car elle ne payait pas cette taxe et ce point avait été discuté dans le cadre de la fusion.

**M. SC** : pour les micropolluants, on parlait de taxe par habitant et il est indiqué par personne raccordée.

**M. le Maire** : la taxe est effectivement comptée par personne raccordée.

**Mme GL** : pour la taxe des chiens, ne serait-il pas possible d'établir un barème dégressif avec fr. 40.—pour un chien, fr. 60.—pour deux chiens, etc. ?

**M. le Maire** : les fr. 20.—par chien prélevés par la Commune ne couvraient pas les frais, car les frais du personnel communal pour vider les poubelles n'avaient pas été pris en compte. La question s'est donc posée de faire un échelonnement par nombre de chiens, mais celui-ci aurait pu aller en augmentant. Il relève que dans certaines communes la taxe s'élève à fr. 100.—par chien. Le Conseil communal a donc décidé d'appliquer un compromis qui couvre les frais communaux tout en restant correct avec les propriétaires de chiens.

#### Rubrique : Eau consommée

**M. MT** signale que les chiffres indiqués sur le tous-ménages ne correspondent pas à ceux qui ont été présentés. Il demande si pour une consommation de plus de 1'000 m<sup>3</sup> d'eau on paiera des prix différents par tranche et comment sera calculée la facture ? De plus, pourquoi il y a cet échelonnement dégressif et pourquoi lorsque la consommation augmente le prix de l'eau et de l'épuration diminue ?

**M. le Maire** : pour une consommation dès 1'000 m<sup>3</sup>, on paiera fr. 2.05/m<sup>3</sup> pour toute la quantité et il n'y aura pas d'échelonnement. Il convient qu'il y a un grand écart de prix pour l'eau consommée entre fr. 2.60 et fr. 1.70, mais il y en a également un pour la taxe de raccordement qui varie de fr. 160.--/an à fr. 1'830.--/an selon la consommation. Cette variation provient du PGA qui devrait déjà être entré en vigueur, mais qui a été retardé en raison de la fusion. Pour Beurnevésin, il y avait déjà des taxes sur l'épuration beaucoup plus élevées qui étaient déjà prévues, ce qui n'était pas le cas de Bonfol où seul un prix par compteur était facturé depuis plusieurs années.

S'agissant de la taxe de raccordement, que l'on soit un grand ou un petit consommateur, il faut amener la conduite et poser le compteur et c'est juste le diamètre du compteur qui change, mais les frais de génie civil sont les mêmes.

Le but recherché est de changer les conduites lorsqu'on rénove une route et on doit donc disposer du financement nécessaire et ne plus payer ces travaux par les impôts, comme c'est le cas aujourd'hui. La Commune n'a pratiquement pas de marge de manœuvre et ces taxes sont calculées sur la valeur du réseau d'eau. Une estimation de tout le réseau d'eau de la Commune a été faite qui s'élève à 5 millions pour Bonfol. Cette valeur a donc été calculée avec des amortissements qui sont prévus de 80 ans pour les conduites et de 15 ans pour les compteurs. Le SEV a également fait la même démarche et a établi un PGA et le prix du m<sup>3</sup> d'eau est passé de fr. 1.—à fr. 1.30 pour couvrir ses frais. De plus, la personne qui a plusieurs compteurs d'eau paiera plusieurs taxes de raccordement, ce qui engendrera de grandes sommes. La taxe de raccordement est censée couvrir les raccor-



dements et la taxe sur l'eau doit aussi payer une partie du raccordement. Le Conseil communal savait qu'il y aurait des discussions ce soir et il se tient à disposition pour plus d'explications.

**M. Markus Schwendimann** : s'adressant à M. **MT** il lui demande où sont les différences de chiffres sur le tous-ménages et ce dernier répond qu'il s'est trompé.

**Mme FH** : combien y a-t-il de ménages entre Bonfol et Beurnevésin qui consomment jusqu'à 200 m<sup>3</sup> d'eau ? Il est inadmissible de taper sur les petits consommateurs qui économisent l'eau. La répartition présentée est une baffa à la population.

**M. le Maire** : Le Conseil communal en prend note et il souhaite faire une petite correction. Entre 55 et 200 m<sup>3</sup> c'est le ménage moyen qui fait attention. Il ne connaît pas le nombre exact et il ne donnera donc pas un chiffre. Par contre pour la colonne de gauche, on est actuellement à fr. 2.20 par m<sup>3</sup> et pour une consommation de 55 à 200 m<sup>3</sup> on passe à fr. 2.40 et il y avait encore les locations de compteurs. Maintenant on paiera fr. 170.—de taxe de raccordement pour un ménage qui consomme de 55 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup>, mais on ne paiera plus la location de compteur de fr. 25.--. C'est plus, il en convient, mais les canalisations doivent être payées par l'eau et ce n'est plus aux contribuables de les payer, c'est la loi et on doit la faire appliquer, même si on n'est pas toujours d'accord avec. De plus, une augmentation du prix de l'eau de fr. 2.20 à fr. 2.40 est appliquée, alors que le SEV pratique une augmentation de 30 centimes.

**Mme GL** : avant on avait un prix unique pour tous les consommateurs, alors si on continuait ainsi, on encaisserait plus qu'avec le barème proposé.

**M. le Maire** : la facture d'eau du SEV sera 30 % plus élevée et la taxe de raccordement doit permettre de financer le remplacement des canalisations et des compteurs. Il prend note de ce qui est dit. La Commune a repris la proposition de tarif établie par le bureau ATB. Il comprend que les tarifs présentés peuvent fâcher, mais il invite l'Assemblée à regarder dans l'autre sens pour un grand consommateur, l'utilisation d'un grand compteur engendrera le paiement d'une taxe de fr. 1'830.-- et il conviendra encore d'ajouter les m<sup>3</sup> d'eau consommés. Il faut donc voir les choses dans les deux sens.

**M. DG** : est-ce que la taxe de raccordement sera la même pour les petits et les grands consommateurs, car les frais sont les mêmes, que l'on soit un petit ou un grand consommateur ?

**M. le Maire** : oui, c'est uniquement le diamètre de la conduite qui change.

**M. DG** : en faisant un calcul avec la tranche de fr. 160.—par année pour 55 m<sup>3</sup> cela représente fr. 3.--/m<sup>3</sup> pour le petit consommateur, alors que si on divise fr. 970.-- par 5'000 m<sup>3</sup> on arrive à 20 centimes pour le grand consommateur. Pour lui, plus on pollue, plus on doit payer et c'est la même chose pour l'eau. On doit économiser l'eau et il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas une taxe de raccordement identique pour tous. Selon lui le riche a plus les moyens de payer que le pauvre.

**M. le Maire** : c'est effectivement une proposition. C'est ce qui est appliqué aujourd'hui, car c'est le riche qui payait les conduites par ses impôts. Il relève que **M. DG** parle de pollueur-payeur, mais on y arrive et c'est le consommateur payeur.

**M. DG** : il faut revoir la manière de calculer. Il trouve normal que chacun paie la même taxe de base, ceci quelle que soit la consommation, car c'est le même compteur.

**M. le Maire** : on peut retourner le problème dans tous les sens, mais il y a une proposition ce soir et en cas de désaccord, il est possible de refuser les taxes et le budget. Il indique que le Conseil communal examinera ce point pour l'année prochaine. Dès le mois de mai, les nouvelles taxes seront appliquées et il invite la population à regarder sur internet les lois votées par le Gouvernement qui devaient être mises en application jusqu'en 2023 et examiner ce qui se fait dans les autres communes. Le Conseil communal a essayé de faire au mieux et jusqu'à présent, c'étaient les grands consommateurs qui payaient pour les autres. De plus, s'il y a plusieurs compteurs, on paie plusieurs fois la taxe selon la quantité consommée. Celui qui a 5 compteurs paiera donc 5 fois la taxe.



**M. SC** : pour le calcul des tranches, c'est la même chose ? il y aura une facture pour chaque compteur ?

**M. le Maire** : il y aura une tranche par compteur et c'est la consommation du compteur qui définira dans quelle tranche on se situe. Il y aura une facturation semestrielle sur la consommation de l'eau et le décompte final qui déterminera le montant de la taxe se fera en fin d'année.

**M. DG** : la présentation faite ne lui convient pas, car dans 10 ans le petit consommateur paiera fr. 3.—le litre. Tout le monde a droit à un raccordement et le prix devrait être le même pour tous. On doit faire attention à l'eau, mais celui qui consomme 3'000 à 5'000 m<sup>3</sup> peut arroser son jardin à un tarif plus bas. On devrait tous payer l'eau et la taxe de raccordement au même prix. C'est le pollueur-payeur.

**M. le Maire** : confirme que le Conseil communal en discutera et si des personnes ont des propositions et des solutions, le Conseil communal pourra les rencontrer.

**M. Claude André** : il ne faut pas oublier qu'avec ces taxes, le Canton ne subventionnera plus rien.

Il y a 15 ans le peuple jurassien a refusé la loi sur l'eau qui prévoyait un montant de fr. 5.---/m<sup>3</sup> en plus du prix de l'eau. Cette taxe n'étant pas désirée, le Parlement a alors décidé que ce serait aux pollueurs de payer. Il n'y aura plus de paiement du Canton et c'est donc à nous de faire des réserves.

**M. le Maire** : un petit et un grand consommateur qui sont voisins ont la même conduite. Le petit consommateur doit donc participer d'une manière ou d'une autre. Par conséquent, le Conseil communal propose et l'Assemblée est libre de choisir. Le Conseil communal prend note de ce qui est dit ce soir. La décision a été prise de proposer des tarifs qui feront l'objet d'un règlement qui n'a pas encore été adopté, mais qui sera soumis à une prochaine Assemblée.

**Le Président** : l'Assemblée a la possibilité de refuser le budget proposé, même si ce n'est pas le but recherché.

## Rubrique : Eau épurée

**M. MT** : à Beurnevésin il y avait un rabais UGB. Quelle explication il y a au fait que cette réduction n'est plus appliquée.

**M. le Maire** : c'était également le cas à Bonfol, mais en comparant trois exploitations avec les mêmes UGB, la consommation pouvait passer du simple au double. Ce rabais était donc complètement faux. La nouvelle méthode est plus juste, car si une maison est accolée à une ferme et qu'il y a une seule conduite, un deuxième compteur est posé à la sortie de la maison pour l'eau qui est consommée par la ferme. Il est normal que l'épuration soit payée pour l'eau consommée par le ménage et que l'eau utilisée pour la ferme ne la paie pas. Il ignore si toutes les fermes de Beurnevésin sont équipées, sinon des compteurs devront être installés. De plus, M. Bernard Rohrbach effectuera des contrôles pour qu'il n'y ait pas de fraudes. Il confirme que M. Sylvain Calame n'est pas concerné par la taxe d'épuration.

## Rubrique : Taxe de base des ordures

**Mme GL** : pourquoi les entreprises ne sont pas au même prix que les restaurants ?

**M. le Maire** : les entreprises sont souvent équipées de leur propre conteneur et elles n'utilisent pas les moloks. Cette taxe était semble-t-il un peu plus basse avant, mais le Conseil communal est resté sur cette base. Il pourrait corriger cette taxe pour le futur.

**M. DG** : une exploitation agricole est-elle considérée comme entreprise ?

**M. le Maire** : souvent les fermes ne vont pas à la déchetterie, mais il y a les déchets carnés qui sont en lien avec l'agriculture et pour lesquels il faut participer. On considère donc une ferme comme une entreprise si elle est inscrite au registre du commerce.



**M. DG** : la Commune va donc regarder au registre du commerce qui est inscrit ?

**M. le Maire** : cette question sera clarifiée par les règlements qui seront soumis à l'Assemblée.

**Mme FH** : on a deux restaurants à Bonfol et l'on sait comment ils fonctionnent. On va les taxer non pas comme des entreprises mais comme des restaurants. Il ne faut donc pas s'étonner que les gens ferment les portes et partent. Le Fédé qui est un café-bar paiera comme le Grütli. Elle propose que les restaurants et les entreprises paient le même tarif.

**M. le Maire** fait remarquer que les restaurants payaient déjà fr. 200.—et il informe que ces remarques seront prises en compte et des propositions seront faites l'année prochaine.

## Budget 2024

**M. Grégory Hürlimann** présente le budget qui est simultanément projeté au beamer.

**M. DG** : compte 12 exécutif : est-ce que le montant de fr. 75'000.—est dû au surplus de travail, car on parlait d'une petite économie.

**M. Grégory Hürlimann** : un point de l'ordre du jour prévoit la présentation de la rémunération du Conseil communal. Une comparaison entre des Communes semblables a été faite et il a été décidé d'adapter les tarifs. De plus, tous les membres du Conseil communal se sont équipés d'ordinateurs et le Conseil communal a fait l'acquisition du programme E-séances, ce qui provoque une augmentation.

**M. DG** : à l'avenir, lorsque le Conseil sera équipé et que les règlements seront faits, est-ce que ce poste va être à peu près équivalent aux dépenses des deux villages avant la fusion ?

**M. le Maire** demande à **M. DG** à combien il estime la rémunération du Maire.

**M. DG** estime le salaire à fr. 2'500.—à 3'000.—par mois.

**M. le Maire** informe qu'elle s'élève à fr. 8'500.—par an + les vacances ce qui représente moins de fr. 1'000.—par mois et il relève que les anciennes Autorités étaient nettement sous payées.

**Mme FH** : compte 572 Aide économique : en quoi cela consiste ?

**M. Grégory Hürlimann** : il s'agit des dossiers d'aide sociale.

**Mme GL** : compte 579 Assistance : de quoi s'agit-il ?

**M. Grégory Hürlimann** : il s'agit de l'aide et les soins à domicile et la participation communale aux charges de l'action sociale.

**M. MT** : compte 579 Assistance : à quoi correspondent les revenus de fr. 150'000.- ?

**M. Grégory Hürlimann** : c'est un paiement du Canton et il y a toujours un décalage de deux ans pour être payé.

**M. DG** : compte 615 Routes communales : les salaires des employés communaux sont indiqués pour tous les travaux, comme la tonte, les haies, le déneigement, ou est-ce qu'il y a des rubriques ?

**M. Grégory Hürlimann** : oui, mais les salaires sont ventilés en fonction des différentes rubriques.

**M. DG** : on pourrait donc connaître le prix du déneigement ?

**M. le Maire** : Tous les employés remplissent un rapport journalier avec des codes et on sait donc assez précisément où est occupé le personnel et dans quel secteur il a travaillé.

**Mme FH** : le cimetière a toujours dû s'autofinancer et là le compte est très déséquilibré. De plus, pour les rubriques « Approvisionnement en eau » et « Assainissement des eaux », les sommes sont-elles comptées avec les nouvelles taxes proposées dès le 1<sup>er</sup> mai 2024 ?



**M. Gregory Hürlimann** : confirme que le budget est établi en tenant compte des nouvelles taxes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 et il informe que le cimetière n'est pas un service qui doit s'autofinancer, il peut être déficitaire, contrairement au service des eaux.

**M. le Maire** : Beurnevésin aurait dû monter de 7 à 8 francs voire 9 francs par m<sup>3</sup> le prix pour l'épuration. Bonfol avait passablement d'économies, mais des investissements ont été faits. Il reste encore de l'argent au SEVEBO qui est une station qui fonctionne très bien. Il a été décidé de pratiquer ainsi pour une année et si on voit que l'on fait du bénéfice, on pourra baisser les tarifs. Ce qui est nouveau maintenant c'est qu'il y a deux stations d'épuration qui sont intégrées dans ces coûts et qui seront gérées par le SEVEBO qui va légèrement augmenter sa facturation à la Commune. Pour l'épuration ça va, mais pour l'eau il sera compliqué de constituer des fonds de réserve pour changer les canalisations. Il a donc été décidé de partir sur une base pour une année et des adaptations pourront ensuite être effectuées, c'est-à-dire baisser le prix à une place et le remonter à l'autre.

**M. MT** : compte 710 Approvisionnement en eau : les charges des deux anciennes Communes s'élevaient à fr. 195'000.—et maintenant elles passent à fr. 256'000.--. Est-ce qu'il y a une explication à cette augmentation ?

**M. le Maire** : c'est les 30 centimes d'augmentation du prix de l'eau par le SEV.

**Mme FH** : compte 873 Energie non électrique. Pourquoi ce compte a autant augmenté par rapport à l'année d'avant ?

**M. le Maire** : il a été profité du budget comme c'est le cas pour l'épuration des eaux, lorsqu'on a curé la canalisation il y a eu beaucoup de travaux entre la fontaine du crapaud et le kiosque. La conduite doit donc être chemisée et ces travaux ont été portés au budget. Il en va de même pour le chauffage où fr. 50'000.—ont été mis pour l'entretien des installations pour la réalisation de différents travaux à savoir : le changement du vase d'expansion (fr. 9'500.--), remplacement du système informatique de gestion du chauffage des classes (fr. 23'000.--) et installation d'un compteur calorifique pour ne plus acheter les copeaux au m<sup>3</sup>, mais selon leur pouvoir calorifique (fr. 4'500.--) et il y a encore d'autres petits travaux au chauffage qui doivent être réalisés. De plus, le filtre à particules (fr. 90'000.--) a été installé et il espère pouvoir encore aborder le sujet du chauffage ces prochaines années avec des nouveaux projets.

**Mme FH** : est-ce que ces frais sont financés par un fonds ou viennent-ils grever les comptes ?

**M. le Maire** : il y a un fonds pour le chauffage par lequel ces investissements seront payés.

**M. DG** : un bon travail a été réalisé, mais il déclare que s'il doit refuser l'eau, ce serait maintenant le moment.

**M. le Maire** confirme, mais indique que le Conseil communal lui recommande de l'accepter.

**M. Grégory Hürlimann** présente encore les dépenses d'investissements 2024 de fr. 74'800.—et il précise que sans l'aide à la fusion et en sortants les investissements, il y aurait une perte de fr. 5'875.—au budget.

**M. le Maire** : il y a un déficit de fr. 18'000.—pour le cimetière, mais il y a encore un remboursement de fr. 13'000.—par rapport au cimetière de Beurnevésin. Il ne reste donc plus qu'une somme de fr. 5'000.--.

Plus personne n'ayant de questions, le Président passe au vote.

**Par 28 voix contre 10 oppositions, l'Assemblée accepte le budget 2024 et les taxes y relatives.**



### **3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Basse-Vendline**

M. John Moser informe que le Conseil communal propose de prendre connaissance et d'approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Basse-Vendline.

Ce règlement est très important pour une Commune, car il a pour but de donner les droits et obligations des différentes instances communales.

Dans le règlement que MM. John Moser et Grégory Hürlimann vont lire, si l'entrée en matière est acceptée, l'Assemblée pourra prendre connaissance des articles qui seront projetés au beamer et dans lequel sont traitées les dispositions générales du corps électoral, de l'Assemblée communale, des Autorités communales, du Président et Vice-Président de cette Assemblée, des commissions permanentes, de la vérification des comptes, des employés communaux et pour finir des dispositions pénales et finales.

Il propose au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

Le Président indique que la présentation se fera par chapitre et que la parole sera donnée à la fin de chaque chapitre. Le vote interviendra à la fin de la présentation.

**M. le Maire et M. Grégory Hürlimann** donnent lecture du règlement qui est simultanément projeté au beamer.

**Mme FH** : Article 14 Mode de convocation : le délai pour convoquer les citoyens à une Assemblée est de 7 jours et l'annonce peut être faite par internet, affichage et autres, mais cela ne veut pas dire que tous les citoyens doivent être avertis par courrier comme actuellement. Une personne qui n'a pas internet ou le Journal officiel ne saura pas qu'il y a une Assemblée. Est-ce que ce n'est pas le devoir de la Commune de les informer ?

**M. le Maire** : s'il s'agit d'un cas urgent convoqué dans les 24 heures, on pourrait faire un appel sonore. Cependant les délais prévus ont toujours été respectés et il y aura toujours un tous-ménages.

**M. Markus Schwendimann** : seule la publication par le Journal officiel est obligatoire, mais un tous-ménages a toujours été distribué et il ne sera pas dérogé à cette règle.

**Le Président** indique que cet article est exactement le même que celui qui figure dans le règlement d'organisation et d'administration de la Commune de Bonfol. Il ne change donc pas.

**M. DG** : Article 55 Administrateur des finances communales. Qu'est-ce que la redevance communale ?

**M. Grégory Hürlimann** : il s'agit des factures qui sont envoyées aux citoyens.

**M. DG** : la Commune peut exiger de se faire payer ?

**M. Markus Schwendimann** : l'administrateur des finances perçoit les redevances communales, au besoin par voie de poursuites. Il peut donc engager des poursuites.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**Le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Basse-Vendline est accepté à la majorité absolue.**



## **4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Basse-Vendline**

**M. le Maire** remercie le Président et l'Assemblée pour avoir accepté le point 3.

Sans attendre, il passe au point 4 qui est l'approbation du règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Basse-Vendline, qui doit régler l'exercice du droit de vote, avec au chapitre 4 les élections selon le système de représentation proportionnelle, au chapitre 5 les élections communales selon le système majoritaire à deux tours et pour terminer les dispositions juridiques.

Il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

**Le Président** indique que la présentation se fera par chapitre et que la parole sera donnée à la fin de chaque chapitre. Le vote interviendra à la fin de la présentation.

La parole est passée à **Mmes Ewa Kamratzki et Karine Gury** pour la présentation du règlement qui est simultanément projeté au beamer.

**Mme FH** : qui désigne les membres du bureau de vote ?

**La secrétaire** : pour une votation, les membres du bureau de vote sont convoqués sur la base de la liste des votants et en suivant l'ordre alphabétique des électeurs. Pour des élections, ce sont les partis qui désignent des volontaires.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**Le règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Basse-Vendline est accepté à la majorité absolue.**

## **5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales**

**M. le Maire** remercie le Président et l'Assemblée de leur confiance.

Jamais deux sans trois, et ce soir cette expression va être appliquée avec la présentation d'un 3<sup>ème</sup> règlement que le Conseil communal propose à l'Assemblée de parcourir et d'approuver ce soir. Il informe que passablement de règlements seront soumis lors des prochaines Assemblées, mais trois règlements le même soir semblaient suffisants.

Le règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales a pour but de définir les salaires et jetons de présence pour les membres du Conseil communal, le bureau de l'Assemblée et les membres de commissions, ainsi que les indemnisations pour les déplacements.

Mme Françoise Beuret va donner lecture de ce règlement qui est plus court que les précédents, et il indique que les tarifs sont ceux qui ont été pris en compte pour l'élaboration du budget.

Il demande de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

**Mme Françoise Beuret** présente le règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales qui est simultanément projeté au beamer.

Personne n'ayant de question, le Président passe au vote.

**Le règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales est accepté à la majorité absolue.**



## 6. Prendre connaissance et valider les nouvelles armoiries de la Commune mixte de Basse-Vendline

**M. le Maire** promet que c'est le dernier point qu'il présente, pour les suivants, il laissera cette tâche à ses collègues.

"D'argent à la bande partie de sinople et d'azur, accompagnée de quatre étoiles à cinq rais, une d'azur en chef et trois de gueules en pointe, deux et une."

Il informe le Président que lui aussi a eu besoin d'aide pour comprendre. Il propose de faire voter l'entrée en matière et ainsi il pourra expliquer et présenter les armoiries que l'Autorité communale aurait à cœur de voir flotter dans nos villages.

**L'entrée en matière est acceptée.**

Les armoiries sont projetées au beamer et **M. le Maire** informe que la création des nouvelles armoiries se veut un mélange des armoiries des deux anciennes Communes en conservant les couleurs d'origine. Ces armoiries comprennent les étoiles des deux Communes, la bande bleue en diagonal de Bonfol et le drapé vert de Beurnevésin est remplacé par une bande verte en diagonale collée à celle de Bonfol.

Il donne l'explication du blasonnement « D'argent à la bande partie de sinople et d'azur, accompagnée de quatre étoiles à cinq rais, une d'azur en chef et trois de gueules en pointe, deux et une. », à savoir :

les nouvelles armoiries sont composées d'un fond blanc coupé d'une bande verte et bleue et sont accompagnées de quatre étoiles à cinq branches. Une étoile de couleur bleue située en haut du blason et trois autres en bas du blason, qui sont disposées par deux, suivies en dessous de la troisième étoile.

**Mme CG** : si les étoiles rouges étaient placées en haut du blason, cela rendrait mieux.

**M. le Maire** : dans les anciennes armoiries, l'étoile de Bonfol était déjà placée en haut. Il informe que dans la convention de fusion, il est indiqué que le Conseil communal doit présenter les armoiries, mais ces dernières devaient être validées par la Société Suisse d'Héraldique, ce qui a été fait.

**Mme FH** : est-ce que le graphiste qui a proposé ces armoiries en avait d'autres ?

**M. le Maire** : c'est la secrétaire qui a proposé ces armoiries. Plusieurs propositions ont été faites, mais ce sont celles-ci qui ont été retenues.

**Mme CG** maintient sa proposition de placement des trois étoiles en haut.

**M. WM** : si on place les trois étoiles en haut, cela décalera les bandes et ce ne sera plus harmonieux.

**M. MT** : est-ce que l'on dispose d'une version des armoiries en noir et blanc ?

**Le Président** indique que le papier communal est en couleur.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**Les nouvelles armoiries de la Commune de Basse-Vendline sont acceptées à la majorité.**



## **7. Discuter et voter un crédit de fr. 35'000.—pour le financement du subventionnement communal de la viabilisation de constructions rurales. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt**

**M. Bernard Rohrbach** informe que trois projets de viabilisation de conduites d'eau en lien avec le remaniement parcellaire sont prévus pour les fermes situées Haut du Ban, Rangier des Chenevières et les Grands Champs.

Afin de vous présenter le projet, je vous demande au Président de bien vouloir faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

**M. Bernard Rohrbach** présente au moyen d'un Powerpoint ce point de l'ordre du jour. Il informe que ces projets de viabilisation concernent les fermes de MM. Dominique Berger, Vincent Lima-cher et de Mme Sabina Galatioto et les plans des projets de remembrement de ces chemins sont projetés.

Les coûts des travaux se présentent ainsi :

Travaux subventionnables	fr. 352'000.—
Divers et imprévus	fr. 45'000.—
Honoraires	<u>fr. 34'000.—</u>
Total	fr. 432'000.—

La part communale s'élève à 7.5 % et correspond au taux minimum selon la loi sur les améliorations foncières (LAS), soit fr. 32'500.— arrondi à fr. 35'000.—. Le subventionnement fédéral et cantonal n'est pas encore arrêté définitivement, mais un subventionnement correspondant à celui du remaniement parcellaire est espéré, soit environ 70 %. De plus, les frais restants sont à la charge des propriétaires.

**M. le Maire** précise que deux fermes sont déjà en eau et dans ces deux cas, la route sera refaite à proximité et il sera profité de ces travaux pour installer une nouvelle conduite. Pour la 3<sup>ème</sup> nouvelle ferme qui viendra à l'extérieur. Avec le PGA il faudra revoir plus tard les raccordements de toutes les fermes situées à l'extérieur et qui ont leurs propres installations qui ne répondent plus aux normes. Il informe que les bornes hydrantes doivent obligatoirement appartenir à la Commune et c'est elle qui doit prendre en charge ces infrastructures. Si la Commune participe à ces investissements, c'est uniquement pour pouvoir toucher un maximum de subventions fédérales et cantonales et elle doit participer au même taux qu'elle participe au remaniement parcellaire.

La Commune profite donc de refaire les conduites de 2 fermes existantes et pour la 3<sup>ème</sup> qui est en projet, c'est au propriétaire de décider s'il veut cette conduite. Pour le cas où il y renoncerait et qu'il la demande par la suite, elle serait alors entièrement à sa charge. Le PGA devra régler le problème de toutes ces fermes isolées.

**Mme FH** : est-ce que cela signifie que ces fermes n'ont pas l'eau potable ?

**M. Bernard Rohrbach** : si, elles ont l'eau potable, mais elles sont équipées d'une petite conduite sans hydrant. En cas d'incendie l'eau devrait être amenée avec des tonneaux. L'Eca-Jura recommande donc de prévoir un hydrant vers les fermes avec une conduite de diam. 100 et ces installations sont subventionnées.

**M. UO** : est-ce que les fermes Heusler et Lerch sont équipées d'un hydrant ? ceci pour ne pas manquer un subventionnement fédéral et cantonal.

**M. le Maire** : il y a un hydrant à la ferme Heusler. Pour la ferme Lerch, il n'y en a pas d'hydrant sur la ferme, mais il y en a un vers la route cantonale. Il n'y a pas d'obligation de l'Eca-Jura pour



les installations existantes, mais en l'absence d'hydrant les primes sont plus élevées. Il informe que lui-même ainsi que M. Bernard Rohrbach ont installé un hydrant et la plupart sont équipées, à l'exception des deux fermes Berger et Limacher. En ce qui concerne M. Christophe Lerch, comme sa ferme n'est pas très loin d'un hydrant il doit donc répondre aux exigences, mais il n'a pas fait de demande et le chemin vers sa ferme ne sera pas refait.

**M. DZ** : Au Largin, il n'y a pas d'eau courante et pas d'hydrant.

**M. le Maire** : une rencontre est agendée au 16 avril prochain et on pourra évoquer ces problèmes, mais comme la ferme se situe loin du remaniement, les coûts de remaniement ne peuvent pas être évoqués.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**L'Assemblée accepte à la majorité absolue un crédit de fr. 35'000.—pour le financement du subventionnement communal de la viabilisation de constructions rurales et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

## **8. Discuter et voter un crédit de fr. 45'000.—pour la réfection partielle de l'éclairage public à la rue de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt**

M. Claude André informe que fin novembre 2023, le bureau Bleyaert & Minger, agissant au nom du Service cantonal des infrastructures (route cantonale) a informé la Commune de Bonfol que le Canton avait prévu de réaliser des travaux de maintenance de la route cantonale « Rue de la Vendline ».

Ces travaux sont prévus au printemps/été 2024. Ils consistent à poser une nouvelle couche de revêtement bitumeux et le Conseil communal souhaite profiter de la synergie de ce chantier pour effectuer une réfection partielle de l'éclairage public.

En partenariat avec BKW, le Conseil communal propose de discuter et voter ce crédit pour la réfection partielle de l'éclairage public de la Rue de la Vendline.

Il demande de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

**M. Claude André** informe que comme on peut le voir sur le plan projeté au beamer, le revêtement de la rue de la Vendline sera refait par le SIN au printemps/été 2024. Ces travaux de maintenance sont prévus depuis la rue Dos les Perrières jusqu'à la sortie du village.

On voit également sur le plan un secteur en jaune du côté gauche de la route cantonale où le Conseil communal souhaite profiter de la synergie du chantier pour procéder à une réfection partielle de l'éclairage public.

Le plan de détail de la route cantonale entre les rues Dos les Perrières et Sur les Perrières est projeté et M. Claude André informe que le Conseil communal collabore avec BKW Energie SA pour proposer cet investissement partiel de l'éclairage public. BKW restera le maître d'ouvrage, car toute la ligne électrique sera mise sous terre et de nouveaux buffets seront posés.

L'investissement pour la réfection partielle de l'éclairage public proposé est un crédit de fr. 45'000.—qui comprend :

- 5 candélabres avec luminaires Led
- Le démontage des anciens poteaux en bois, avec luminaires
- La participation aux travaux de génie civil



- Le réglage et la mise en service de l'installation avec un protocole de contrôle par BKW

**M. MT** demande l'emplacement exact de ce projet et **M. Claude André** lui explique son emplacement qui représente une longueur de 120 mètres.

**Mme FH** : le crédit porte sur le secteur en jaune sur le plan projeté et on parle de la réfection des candélabres sur ce tronçon, mais est-ce que le reste des candélabres sur cette route est en ordre ?

**M. Claude André** : confirme que le reste des candélabres sont aux normes, et plus loin dans la rue ils se trouvent sur l'autre trottoir. De plus, dans un avenir proche, BKW envisage de mettre en souterrain l'ensemble des conduites de Bonfol.

**M. DS** : il habite dans ce secteur et il demande si une plaque « Rue de la Vendline » pourrait être posée, car il n'y a aucune indication du nom de la rue.

**M. le Maire** : le Conseil communal en prend note.

**M. le Maire** ajoute qu'un crédit de 45'000 est proposé qui n'était pas prévu. Le Canton a indiqué que s'il refaisait la rue on n'aurait pas le droit de creuser durant les cinq prochaines années. Le Conseil communal a décidé de profiter de refaire l'éclairage public, mais il a omis de prévoir le changement la conduite d'eau. Il consulte **M. HP** qui indique qu'elle remonte à 1910 et qu'elle monte la rue jusqu'après chez **SCH**.

**M. le Maire** demande à l'Assemblée d'excuser le Conseil communal de cette erreur stratégique, car la conduite d'eau sera changée. Une plus-value de fr. 6'000.—a été devisée pour les travaux de génie civil et la conduite. Il demande l'indulgence de l'Assemblée.

Plus personne ne désirant s'exprimer le Président passe au vote.

**L'Assemblée accepte à la majorité absolue un crédit de fr. 45'000.—pour la réfection partielle de l'éclairage public à la rue de la Vendline et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

## 9. Divers

**M. le Maire** informe que le début de la fusion a commencé très intensément, car pour préparer cette Assemblée il a fallu préparer le budget et trois règlements sur la base d'une page vierge et deux Communes qui avaient des pratiques un peu différentes. Il adresse un très grand merci aux employés du bureau pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé. Les choses se passent bien et aucun mécontentement dans la Commune ne lui est parvenu aux oreilles. Il remercie également le personnel de la voirie et celui de la crèche et informe que tous leurs nouveaux contrats devront être signés.

Il informe également que **M. JG** a demandé une réduction de son taux d'occupation dès le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le Conseil communal a donc engagé **M. GB** qui habite Bonfol et qui a déjà travaillé pour la Commune. Un contrat de durée déterminée sera signé et ce poste devra ensuite être créé.

En ce qui concerne la pétition « Sauvez le chemin des Advins », il informe qu'un terrain d'entente avait été trouvé avec le propriétaire du champ, mais malheureusement il y a eu opposition de Pro Natura par rapport aux propositions qui avaient été faite et il précise que c'est le remaniement qui gère ce dossier.

Pour ce qui est de la fête de St-Fromond toutes les sociétés travailleront ensemble et une soirée choucroute est prévue le 20 avril 2024 pour trouver des fonds pour pouvoir offrir aux enfants des manèges à un coup réduit et ainsi attirer les familles.

De plus, une Assemblée communale sera agendée assez rapidement pour le dossier de revitalisation de la Vendline et la présentation d'un ou deux règlements.



Il précise également que lui-même ainsi que le Conseil communal sont à disposition en cas de besoin ou pour une rencontre.

**Mme YN** a un souci avec le nouveau chemin parcellaire qui longe la voie ferrée. Il y avait un trou qui a été rebouché, mais il s'est reformé et lorsqu'il pleut l'eau ravine le sable et les arbres des CJ. Il faudrait enlever le boudin ou refaire le bord, sinon le talus des CJ va tomber.

**M. le Maire** informe que suite à son téléphone, il s'est déplacé et le SAF s'est rendu sur place. Le problème provient des galeries de blaireaux qui se situent en dessous du chemin. Il faudrait tout excaver sur 5 à 6 mètres de profondeur pour démolir les galeries, mais cela ne plaira pas forcément. Il faudra donc voir si on a légalement le droit de le faire, mais dans un premier temps et comme il en a déjà parlé avec **M. Claude André**, il sera demandé à l'entreprise Donzé de venir mettre du gravier pour reboucher le trou de la chaussée et de déplacer le boudin.

Selon **Mme YN** ce n'est pas la solution et de plus, elle n'a pas envie de voir partir les blaireaux.

**M. le Maire** demandera au bureau technique du remaniement de la contacter pour voir ce qui peut être fait.

**Mme GL** : à l'occasion de la présentation du projet de fusion, les Autorités communales de Beurnevésin avaient assuré que le point des déchets resterait, mais les déchets verts ont été supprimés. Elle souhaite savoir quand est-ce que le point de collecte des déchets verts sera réouvert.

**Mme Françoise Beuret** : ce point de collecte ne sera pas réouvert, car il doit être surveillé. Elle indique que pour les apporter à la déchetterie il faut un véhicule, alors autant venir à Bonfol. De plus, à Bonfol les jus sont récupérés pour être traités à la station, ce qui n'était pas le cas à Beurnevésin dont le point de collecte n'était pas aux normes car on n'a pas le droit de laisser pourrir des déchets sur place sans récupérer les jus.

**M. le Maire** : est-ce qu'il y a un procès-verbal qui mentionne que ces déchets verts resteraient ?

**Mme GL** : comme il n'y a plus de site internet, on a plus accès aux PV.

**M. le Maire** : on va chercher si cette remarque figure dans un PV, car si cela avait été discuté il faudra faire quelque chose. Il précise qu'on ne peut pas faire de grandes économies avec deux communes qui fusionnent, mais on va tenter de simplifier la manière de travailler et être plus moderne. Il y a beaucoup de Communes qui n'ont pas de déchetterie et il semblait opportun au Conseil communal d'avoir les déchets verts à une seule place.

**Le Président** informe que le Conseil communal examinera la situation.

**M. MT**: pour les déchets verts, il faut faire une différence entre le gazon et les grandes branches. Il y avait un petit conteneur fermé qui était pratique et qui était vidé par un agriculteur. Il propose de faire une enquête auprès de la population et de remettre ce conteneur en fonction devant le conteneur de papier, ainsi le personnel pourra exercer une surveillance.

**M. Claude André** comprend, mais les déchets verts à Beurnevésin n'étaient pas aux normes et il fallait équiper la place pour récupérer les jus. Il n'y aura pas d'investissement pour les déchets verts à Beurnevésin. Il fallait trouver une solution avec les agriculteurs pour le gazon.

**M. MT** : il n'y a pas d'investissement à faire, car le conteneur étanche existe. De plus, avec un bénéfice de fr. 5'000.—sur les déchets verts, on pourrait pour quelques centaines de francs, éliminer les déchets verts sur un fumier à Beurnevésin.

**M. JDH** : revenant sur les armoiries qui ont été approuvées, il informe que celles qui ont été proposées ne lui conviennent pas. Pour lui, les couleurs ne sont pas un beau mélange et en référence à la Commune de La Baroche qui a engagé quelqu'un pour faire ses armoiries, il aurait fallu mandater un graphiste.

**Le Président** indique que l'Autorité communale en prend note.

